



Commune de Rully  
5 Place de la Mairie  
71150 RULLY

## ARRÊTÉ DU MAIRE V31/2026

Le Maire de la commune de RULLY

### Portant sur le besoin de rétrécir la chaussée

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande en date du 15.04.2026, de l'entreprise SARL VERCELLI à Sennecey-Le-Grand 71240 pour l'installation d'un échafaudage au 20 rue des Buis – 71150 RULLY.

**Considérant** le besoin de rétrécir la chaussée pour la sécurité des travaux.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les travaux auront lieu du 27/04/2026 au 07/08/2026.

**Article 2 :** La chaussée sera rétrécie vers le 20 rue des Buis - 71150 RULLY.

**Article 3 :** La circulation sera limitée à 30 km/h vers la zone de travaux.

**Article 4 :** Il sera interdit de stationner à cet emplacement pour toute la durée des travaux.

**Article 5 :** Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

**Article 6 :** La zone de travaux sera restituée dans son état initial.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

**Article 8 :** Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY  
Le 17/04/2026

L'adjoint délégué  
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.